

Période du 16 au 27 mars 2020

Votre situation	Votre statut	Rémunéré?	Quel code utilisé?	Nombre d'heures	Précisions	Notes
Travail sur place	Temps plein *1	Oui	REG	35 hres ou selon votre document d'embauche		
	Temps partiel *2	Oui	REG	Le nombre d'heures effectuées habituellement ou si le chercheur a autorisé de faire plus d'heures dans cette période, indiquer les heures réelles	Voici 2 exemples: Exemple 1 : si Contrat d'embauche de 2 jours/semaine, vous codez 2 jours Exemple 2 : si heures variables par semaine, convenir avec votre supérieur, il peut s'agir d'une moyenne des heures effectuées du dernier mois.	
Télétravail	Temps plein *1	Oui	REG	35 hres ou selon votre document d'embauche		
	Temps partiel *2	Oui	REG	Le nombre d'heures effectuées habituellement ou si le chercheur a autorisé de faire plus d'heures dans cette période, indiquer les heures réelles	Voici 2 exemples: Exemple 1 : si Contrat d'embauche de 2 jours/semaine, vous codez 2 jours Exemple 2 : si heures variables par semaine, convenir avec votre supérieur, il peut s'agir d'une moyenne des heures effectuées du dernier mois.	
Si impossible de faire du travail	Temps plein *1	Oui	REG	35 hres ou selon votre document d'embauche		
	Temps partiel *2	Oui	REG	Le nombre d'heures effectuées habituellement	Voici 2 exemples: Exemple 1 : si Contrat d'embauche de 2 jours/semaine, vous codez 2 jours Exemple 2 : si heures variables par semaine, convenir avec votre supérieur, il peut s'agir d'une moyenne des heures effectuées du dernier mois.	
Isolement obligatoire pour tous ceux de retour de voyage depuis le 12 mars	Temps plein *1	Oui	ISOLE	35 hres ou selon votre document d'embauche		Même si vous avez fait du télétravail, indiquer le code ISOLE
	Temps partiel *2	Oui	ISOLE	Le nombre d'heures effectuées habituellement	Voici 2 exemples: Exemple 1 : si Contrat d'embauche de 2 jours/semaine, vous codez 2 jours Exemple 2 : si heures variables par semaine, convenir avec votre supérieur, il peut s'agir d'une moyenne des heures effectuées du dernier mois.	Même si vous avez fait du télétravail, indiquer le code ISOLE
Isolement obligatoire pour les personnes parties après le 16 mars mais de retour de voyage depuis	Temps plein *1	Non	ABS	L'employé peut utiliser les banques de maladies, de vacances, de temps si soldes disponibles		
	Temps partiel *2	Non	Aucun	L'employé peut utiliser les banques de maladies, de vacances, de temps si soldes disponibles		

Période du 16 au 27 mars 2020

Votre situation	Votre statut	Rémunéré?	Quel code utilisé?	Nombre d'heures	Précisions	Notes
Testé positif au COVID	Temps plein *1	Non	ASSSS	Aucune	L'employé doit faire la demande d'assurance salaire courte durée auprès des ressources humaines du Centre de recherche (voir lien communiqué IA ci-dessous) - aucun délai de carence	
	Temps partiel *2	Non	Aucun code ou ASSSS si applicable	L'employé peut utiliser les banques de maladies, de vacances, de temps si soldes disponibles	Si l'employé travaille plus de 20 heures et est admissible aux assurances, l'employé doit faire la demande d'assurance salaire courte durée auprès des ressources humaines du Centre de recherche (voir lien communiqué IA ci-dessous) - aucun délai de carence	
Symptôme de la COVID sans test de dépistage	Temps plein *1	Non	RECHE et ASSSS	Aucune	L'employé doit faire la demande d'assurance salaire courte durée auprès des ressources humaines du Centre de recherche (voir lien communiqué IA ci-dessous) - avec délai de carence	La personne devra appliquer le délai de carence de 7 jours. Elle pourra appliquer ses maladies et par la suite ses vacances. Advenant le cas où la personne n'a plus de maladie et de vacances, le code Absence sans solde (ABS) devra être appliqué.
	Temps partiel *2	Non	RECHE et ASSSS	Aucune	Si l'employé travaille plus de 20 heures et est admissible aux assurances, l'employé doit faire la demande d'assurance salaire courte durée auprès des ressources humaines du Centre de recherche (voir lien communiqué IA ci-dessous) - avec délai de carence	
L'employé a des enfants à la maison et fait du télétravail	Temps plein *1	oui	REG	35 hres ou selon votre document d'embauche		
	Temps partiel *2	oui	REG	Le nombre d'heures effectuées habituellement ou si le chercheur a autorisé de faire plus d'heures dans cette période, indiquer les heures réelles		
L'employé a des enfants à la maison et ne peut pas faire du télétravail	Temps plein *1	oui	REG	35 hres ou selon votre document d'embauche		
	Temps partiel *2	oui	REG	Le nombre d'heures effectuées habituellement ou si le chercheur a autorisé de faire plus d'heures dans cette période, indiquer les heures réelles		
					lien vers communiqué IA	

*1 - temps plein: 35 heures et plus par semaine

*2 - temps partiel: moins de 35 heures par semaine